Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202657-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 27 août, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 20 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 11

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Blandine LE ROY, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Xavier LERAY, Alice BLAIMONT

Absents excusés : 04

Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN pouvoir à Blandine LE ROY, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Marie Thérèse HERNANDEZ pouvoir à Xavier LERAY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Audrey CELTON

Délibération n° 2026 – 57 :
Instauration d'une redevance d'occupation privative du domaine public

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que l'installation d'un distributeur automatique de lait sur la place publique communale constitue une occupation privative du domaine public ;

Considérant que cette occupation doit donner lieu au paiement d'une redevance, dont le montant tient compte des avantages procurés à l'occupant et des dépenses d'électricité supportées par la commune ;

Il est proposé de :

- décider d'instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le distributeur automatique de lait ;
- fixer le montant de cette redevance à 756 euros par an ;
- préciser que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution du coût de l'électricité ;
- autoriser le maire à délivrer le titre d'occupation du domaine public et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/08/2026
Reçu en préfecture le 31/08/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260827-202657-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, 2 absentions et 1 contre, décide :

- d'instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par le distributeur automatique de lait ;
- de fixer le montant de cette redevance à 756 euros par an ;
- de préciser que ce montant pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal, notamment en fonction de l'évolution du coût de l'électricité ;
- d'autoriser le maire à délivrer le titre d'occupation du domaine public et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 août 2026

Le Maire,
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,
Audrey CELTON

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)